STATUTS DE L'ASSOCIATION OZWILLO

BY-LAWS OF THE OZWILLO ASSOCIATION



<u>Sommaire – Contents</u>

PRÉAMBULE PREAMBLE
TITRE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION CHAPTER 1 : OBJECT OF THE ASSOCIATION
TITRE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION CHAPTER 2 : RIGHTS AND OBLIGATIONS OF THE ASSOCIATION'S MEMBERS
TITRE 3: MODALITES D'ORGANISATION ET REGLES DE GOUVERNANCE, MODALITES DE FONCTIONNEMENT CHAPTER 3: ORGANISATIONAL TERMS AND GOVERNANCE RULES/OPERATING METHODS25
ANNEXE 1 APPENDIX 1

PRÉAMBULE - PREAMBLE

En 2012, la Commission Européenne a retenu le projet européen OASIS, dans le cadre de l'appel à projet « Towards a cloud of public services », Programme de Compétitivité de d'Innovation, CIP-ICT-PSP.

La fin du projet programmée en 2015, nécessite de créer les conditions de la pérennisation de l'architecture technique créée et baptisée OZWILLO, car elle accueille déjà de multiples usagers. Audelà du projet européen pilote, l'objectif des membres du consortium, ainsi que de nouveaux acteurs, est de faire d'OZWILLO une fabrique de biens communs.

La préfiguration d'OZWILLO a été portée par l'association Pôle Numérique, coordinateur du projet OASIS.

La collaboration des partenaires dans le cadre de ce programme a abouti à la génération d'un Logiciel relevant de la protection par la propriété intellectuelle

Aussi dans le cadre de l'exploitation des résultats issus du Projet, les membres du consortium ont, d'un commun accord, convenu que l'ensemble des droits de propriété intellectuelle en découlant serait transféré à titre gratuit à une structure ad hoc dotée de la personnalité juridique en charge de sa promotion et de sa diffusion dans le respect des conditions fixées par le contrat de consortium. A cet effet, un accord d'exploitation pour le logiciel OZWILLO a été signé entre les membres du consortium le 29 juin 2015.

Les Parties ont convenu que cette structure devrait répondre aux caractéristiques prédéfinies et permettant (i) de garantir la préservation de biens communs (notamment de données, de modèles de données et logiciels), (ii) d'être constituée sous une forme mettant en avant l'aspect coopératif des membres, (iii) de ne pas être constituée uniquement en vue de la réalisation et du partage de bénéfices et (iv) de permettre la reconnaissance de l'intérêt collectif attaché à la structure.

Notamment, la structure envisagée doit répondre aux principes, fondements et objectifs suivants :

- 1. La Structure doit permettre aux personnes physiques d'adhérer ;
- 2. La possibilité pour les personnes non membres d'utiliser les services offerts par Ozwillo ;
- La structure doit pouvoir être considérée comme un opérateur d'opérateurs neutre dans la mesure où son objectif ne consiste pas à offrir des services aux utilisateurs finaux et qu'elle a un rôle de Tiers de confiance;
- 4. La structure doit pouvoir, autant que possible, conclure des accords de coopération avec les organismes publics ;
- 5. La forme de la structure doit permettre le réinvestissement des revenus générés par les usages d'OZWILLO en faveur de l'intérêt ou de l'utilité générale ou collective ;
- 6. La forme de la structure ne doit pas empêcher la reconnaissance de l'intérêt collectif;
- 7. La structure doit pouvoir créer, gérer et fournir financièrement un fonds de dotation ;
- 8. Le statut de la structure doit être reconnu dans les pays autres que la France (également en dehors de l'UE);
- 9. La structure doit pouvoir garantir le bien commun.

Au regard du terme proche de l'accord de consortium OASIS et de la nécessité de créer rapidement une structure porteuse d'OZWILLO, les différents fondateurs ont décidé de créer une association de préfiguration afin de finaliser le montage global de l'écosystème d'OZWILLO, qui se composera notamment d'une société de type SCIC et d'un fonds de dotation, ou d'un duo équivalent. L'association pourra perdurer au-delà de la préfiguration, si nécessaire au sein de l'écosystème.

L'écosystème d'OZWILLO a vocation à s'auto-organiser, devenir économiquement vertueux, et à favoriser l'innovation entre les métiers, entre les acteurs, en mettant l'humain au cœur de son activité.

L'association a vocation à préfigurer l'organisation effective de l'écosystème OZWILLO en termes juridiques, financiers, et en termes d'industrialisation.

In 2012, the European Commission selected the European OZWILLO project in the framework of the "Towards a cloud of public services" call for proposals, which is part of the Competitiveness and Innovation Framework Programme (CIP).

As the end of the project is scheduled for 2015, a structure to ensure the continued existence of the technical architecture created and called OZWILLO must be put in place as it already hosts multiple users. Beyond the pilot European project, the objective of the consortium members as well as new operators is to turn OZWILLO into a tool to create common good.

The Pôle Numérique association, the OASIS project coordinator, led the foreshadowing of OZWILLO.

The collaboration of partners in the framework of this programme led to the creation of a software protected by intellectual property rights.

Also, in the framework of the use of the Project results, the consortium members have jointly agreed that all of the resulting intellectual property rights will be transferred at no cost to an *ad hoc* structure in the form of a legal entity that will be responsible for the promotion and distribution thereof in accordance with the terms of the consortium agreement. To this end, a user agreement for the OZWILLO software was signed by the consortium members on 29 June 2015.

The Parties have agreed that this structure must comply with predefined specifications in order to (i) guarantee the preservation of the common good (especially data, data model and software), (ii) be incorporated in a legal form that underscores the cooperative nature of the members, (iii) not be incorporated solely for the production and sharing of profits and (iv) allow for the recognition of the collective interest that underlies the structure.

In particular, the intended structure must comply with the following principles, bases and objectives:

- 1. The structure must allow individuals to join;
- 2. Persons who are not members must be able to use the services Ozwillo offers;
- 3. The structure must be able to be considered a neutral operator of operators to the extent its objective does not consist in offering services to end users and that it plays the role of a trusted third party;
- 4. To the greatest extent possible, the structure must allow cooperative agreements with public authorities;
- 5. The legal form of the structure must allow the reinvestment of the revenue generated through the use of OZWILLO in favour of the general or collective interest or utility;
- 6. The legal form of the structure must not prevent recognition of the collective interest;
- 7. The structure must be able to create, manage and financially support an endowment fund;

- 8. The status of the structure must be recognised in countries outside of France (and also outside of the EU);
- 9. The structure must be able to protect the common good.

In view of the approaching term of the OASIS consortium agreement and the need to rapidly create a structure to manage OZWILLO, the various founders intend to create a foreshadowing association in order to finalise the overall structure of OZWILLO's ecosystem, which will be in particular composed of an SCIC-type company and an endowment fund, or an equivalent "dual" structure. The association may survive the foreshadowing, if needed within this ecosystem.

The OZWILLO ecosystem is intended to be self-organised, to become economically virtuous and to favour innovation among trades and stakeholders, while human interests remain at the heart of its activity.

The association is intended to foreshadows the organisation of the OZWILLO ecosystem in terms of legal, financial and industrialisation aspects.

TITRE 1: OBJET DE L'ASSOCIATION

CHAPTER 1: OBJECT OF THE ASSOCIATION

Article 1 : Constitution et dénomination de l'Association – Creation and name of the Association

Aux termes d'une assemblée générale constitutive en date du 5 février 2016, il est fondé entre les adhérents fondateurs aux présents statuts une association de droit français, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination « OZWILLO », qui accueillera des représentants dans chaque pays où sera utilisé OZWILLO.

Pursuant to the terms of the founding general meeting held on February 5, 2016, the founding members who hereby establish the present by-laws create an association governed by the Law of 1 July 1901 and the Decree of 16 August 1901, which will bear the name of "OZWILLO" and will have representatives in each country in which OZWILLO is used.

Article 2: Objet de l'Association - fondements et objectifs - Object of the Association - foundations and objectives

2. 1 Objet - Object

L'association conformément au fait qu'elle est dite de préfiguration à vocation dans un délai donné à réunir les conditions de mise en place d'une structure juridique pérenne destinée à valoriser les acquis du projet OASIS et autres acquis, en la forme de la plate-forme OZWILLO.

Mettre en place une structure pérenne signifie, sur la base des attendus de sens humain qui ont été exposé :

- Finaliser la en place du cadre juridique et de sa gouvernance
- Réunir les ressources humaines adéquates sur tous les plans et notamment stratégique, commercial, technologique, financier.
- Mettre en place un financement fondé sur des ressources propres à la plate-forme et sur l'engagement de chacun des opérateurs susceptible d'être concerné par un tel projet.

According to the fact that it's called "foreshadowing", the association aims to create, within a given period, the conditions for setting up a permanent legal structure to enhance the achievements of OASIS project and other achievements, in the form of the Ozwillo platform.

Set up a permanent structure means, based on the human sense that were exposed:

- Finalize the implementation of the legal framework and its governance
- Gather the proper human resources at all levels including strategic, commercial, technological, financial

• Establish a financing based on own resources of the platform and the commitment of each operators likely to be concerned by such a project

L'association a vocation à valoriser la plate-forme OZWILLO, à promouvoir les applications communicantes qui la rejoignent et à créer les conditions favorables à l'innovation. Elle vise le partage des connaissances, en permettant la liaison de tous types de modèles de données et de données au profit de ses membres et de ses non-membres. Elle garantit une exploitation neutre et loyale de la plate-forme Ozwillo, et favorise le développement de liens entre tous les utilisateurs/contributeurs. Véritable tiers de confiance, elle vise à la préservation de biens communs numériques, selon les fondements suivants, propres à engager un cercle très vertueux.

The association is intended to value the OZWILLO platform, promote the 'smart' applications that join OZWILLO and create favourable conditions for innovation and the sharing of knowledge by allowing links to be established between all types of data and data models to the benefit of its members and non-members. It guarantees a neutral and fair operation of the Ozwillo platform and fosters the development of links among all users / contributors. Real trusted third party, it targets the preservation of digital common good that can be reused according to the following principles, which create a highly virtuous circle.

2.2 Fondement - Foundations

- Une "fabrique" à biens communs, neutre, loyale, favorisant la créativité, l'innovation (système) ;
- La gouvernance est garante des biens communs et favorise l'auto-organisation du système ;
- Inspire la confiance car la gouvernance est un ensemble représentant la société;
- Reste à but d'intérêt collectif et enclenche un cercle très vertueux ;
- Reconnait toutes formes de contributions ;
- An impartial and fair "factory" of common goods promoting creativity and innovation (system);
- Governance guarantees common goods and promotes the self-organization of the system;
- Inspires confidence as the governance represents society;
- Keeps its goal of collective interest and creates a virtuous circle;
- Recognizes all kind of contributions.

2.3 Objectifs - Objective

- Constituer des biens communs de modèles de données et de données :

Les modèles de données sont susceptibles d'être enrichis et réutilisables par chacun. Les données sont partageables pour pouvoir être utilisées par tous, ou par des communautés d'utilisateurs, publiques ou privées, ou encore de manière individuelle. La réutilisation des données est soumise à leur accessibilité sous forme de licences, choisies par les producteurs de données : Ozwillo est simplement le garant du respect des licences. Les données peuvent donc être mises en open-data ou être gérées avec des droits d'accès. L'objectif d'OZWILLO étant fondamentalement de rendre liables toutes les données issues de l'usage des applications.

Promouvoir les applications qui deviennent communicantes

Les applications qui rejoignent Ozwilllo, sont par nature interopérables avec les autres applications déjà présentes. L'association a vocation à les labelliser pour favoriser leur reconnaissance auprès de leurs clients. Ozwillo a aussi pour mission de leur apporter de la visibilité et favoriser leur adoption au-delà de leur pays d'origine.

Etre un catalyseur d'intelligence collective

Les biens communs favorisent la coopération, la création d'intelligence collective autour de données partagées. OZWILLO développera de multiples partenariats, afin d'incuber de nouveaux services innovants. Elle favorisera l'innovation par l'usage et l'innovation dans les services d'intérêt général, en les accueillant sur la plate-forme OZWILLO. L'association favorisera aussi la création de gouvernances locales autour de la création de biens communs de données et offrira la possibilité de décliner sa plate-forme localement sur les territoires désireux de l'utiliser. OZWILLO favorisera la mise en relation des écosystèmes locaux de personnes dédiées à l'enrichissement des biens communs de données, afin de favoriser les coopérations.

Garantir la protection des utilisateurs :

Les utilisateurs (au sens large : particuliers, entreprises, collectivités, associations, établissements de recherche,...) doivent avoir des garanties fortes sur lesquelles ils peuvent se reposer dans le cadre d'un « nuage loyal » :

- Sécurité technique et juridique
- Protection des données personnelles
- Réversibilité (capacité garantie de « récupération de données »)
- Accès sans discrimination
- Transparence des coûts, des services proposés, et du mode de gouvernance.

- Porter un projet de société

L'association représente l'ensemble de la société civile et est garante d'un projet de société basé sur la création de biens communs numériques, réutilisables, dans une optique d'accessibilité et de préservation des richesses numériques :

« Les biens numériques ne sont plus soustractibles. L'usage par l'un ne remet nullement en cause l'usage par l'autre, car la reproduction d'un bien numérique (un fichier de musique, un document sur le réseau, une page web,...) a un coût marginal qui tend vers zéro. On pourrait en déduire que ces Communs sont « inépuisables », et qu'une abondance numérique est venue. Or si l'on considère les Communs comme un espace de gouvernance, on remarque au contraire que ces nouveaux Communs de la connaissance sont fragiles ».

Source: Gouvernance des biens communs, pour une nouvelle approche des ressources naturelles, Elinor Osrom

Le fonctionnement de l'association est basé sur les valeurs qui caractérisent la Société des Connaissances :

- L'humain est au cœur du système
- L'ouverture devient une clé fondamentale pour créer, innover
- Les formes de management et de gouvernance deviennent transversales
- Les modèles économiques évoluent vers des modes « gagnant-gagnant », circulaires, ...

En conséquence, l'association OZWILLO ne favorise aucune forme de prosélitisme politique et ne peut être présidée par un élu dans le cadre de ses fonctions électives.

Pour réaliser son objet, l'association s'appuie sur l'architecture logicielle développée dans la cadre du projet européen OASIS, dont elle est le garant et dont elle assure l'évolutivité. Elle sera aussi en charge de la définition de ses évolutions dans le cadre du projet OCCIware et deviendra aussi garante de la propriété intellectuelle qui naîtra sur les développements réalisés spécifiquement sur le démonstrateur « Link data as service » du projet OCCIware. De manière générale, l'architecture dénommée OZWILLO, s'enrichira au fil des partenariats et des projets de recherche et d'innovation.

Dans ce contexte, et selon ces principes, l'association exercera notamment, sans que la liste ne soit exhaustive, les missions suivantes :

- ✓ Une mission de médiateur neutre autour des modèles de données et de la donnée, afin de
 - favoriser l'interconnexion des producteurs et des réutilisateurs potentiels de données ; permettre la qualification des données par les producteurs et les réutilisateurs,
 - leur catalogage, visualisation, gestion et leur accessibilité via des requêtes web.
 - assurer l'interopérabilité entre catalogues et entre datacores différents.

L'association assurera une gouvernance ouverte et responsable des modèles de données et des librairies créés avec l'évolution de l'offre de services, et les publiera sous licence LGPL (« Licence Générale Publique Limitée GNU »). Elle assurera une mission générale de sensibilisation à l'ouverture, la réutilisation, la liaison et l'analyse des données.

- ✓ Une mission d'animateur, par le développement de toutes les actions utiles à l'animation de communautés (développeurs, utilisateurs, producteurs de données,...) et le développement de tous les partenariats utiles à l'extension de l'offre de services du store OZWILLO.
 - L'association assurera la publication du code source du projet OZWILLO et la valorisation de ses activités, dans le but de fédérer largement et de partager les retours d'expériences.
 - La publication du code source de la plate-forme se fera en Affero GPL (Licence Publique Générale GNU Affero).
- ✓ Une mission de laboratoire basé sur l'Usage des personnes, permettant l'expérimentation de nouveaux services et de nouvelles formes de gouvernance autour des modèles de données et de la donnée. L'association apportera aussi son aide au développement de services novateurs et développera des actions de sensibilisation, formation, promotion, en faveur de la construction d'un patrimoine commun ouvert et libre, de données, de logiciels, de services en ligne.
- ✓ Une mission de définition et de validation des évolutions de l'architecture, notamment :
 - des développements logiciels publiés sous licence Affero GPL et dans le respect de la transparence des outils numériques utilisés, dont le code source sera facilement disponible pour l'usager;

- des modalités d'hébergement sur un cloud « loyal » ;
- des conditions de garantie de la protection des données personnelles, et du respect des droits des auteurs quant aux licences et à l'accès effectif des données en fonction des droits attachés par l'auteur à ses données ;
- du développement de cœurs de données en réseau ;
- du ou des contrats de service avec la ou les société(s), partenaires publics contribuant à la maintenance et à l'évolution technologique d'OZWILLO.
- ✓ Une mission de garant du respect de la position neutre « d'opérateur d'opérateurs de services et de données » d'OZWILLO avec l'intégration équitable de nouveaux fournisseurs de services et de l'expulsion des prestataires de services qui ne répondent pas aux conditions de la charte de qualité. L'association sera garante des conditions d'utilisation d'OZWILLO pour tous les types d'utilisateurs. Elle sera aussi garante de l'intégration de nouveaux fournisseurs de services, en termes de respect de la charte qualité et éthique.
 - L'association sera aussi garante du respect de la réglementation européenne en matière de données personnelles stockées dans le ou les datacores de l'architecture OZWILLO.
- ✓ Pour des actions en lien avec son objet statutaire, OZWILLO pourra conclure avec toutes entités y ayant intérêt, des conventions de coopération afin de permettre une coopération sur des sujets favorisant son action.
- ✓ Plus largement, l'association pourra exercer ou faire exercer toutes missions connexes à ces objets et répondant aux principes précités.

- To acquire common good composed of data and data models:

Data models can be added to and reused by everyone. The data can be shared and therefore used by everyone or by communities of users, whether public or private, or individuals. The reuse of data is subject to users having access thereto in the form of licences selected by the data producers. Ozwillo is simply the guarantor of licence compliance. The data may therefore be available as open data or managed with access rights. The fundamental objective of OZWILLO is to ensure the ability to link all data resulting from the use of the applications.

- Promotion of the communicating applications

The applications joining Ozwillo are by nature interoperable with the existing applications. The association is intended to label them so as to promote their recognition by their clients. Ozwillo is also designed to bring them visibility and promote their adoption beyond their home country.

To be a collective intelligence catalyst:

Common good favours cooperation and the creation of collective intelligence based on shared data. OZWILLO will enter into multiple partnerships in order to incubate new innovative services. It will favour innovation through the use of and innovation in general interest services by hosting them on the OZWILLO platform. The association will also favour the creation of local governance in relation to the creation of common good composed of data and will offer an opportunity to apply its platform locally on territories that wish to use it. OZWILLO will promote contacts between local ecosystems of

individuals and entities dedicated to growing the common good composed of data in order to favour cooperation.

- To guarantee the protection of users:

Users (in the broadest sense: individuals, businesses, communities, associations, research institutes, etc.) must have solid guarantees on which they can rely in the framework of a "loyal cloud":

- Technical and legal security
- Protection of personal information
- Reversibility (guaranteed ability to recover data)
- Access without discrimination
- Transparency in terms of costs, the services offered and the governance structure.

- To lead a socially-minded project:

The association represents all of civil society and leads a socially-minded project based on the creation of common digital good that can be reused with the objective of accessibility and preservation of digital wealth:

"Digital goods are no longer excludable. The use thereof by one person in no way affects the use thereof by some else as the reproduction of a digital good (music file, network document, web page, etc.) has a near-zero marginal cost. One could infer that these Commons are 'inexhaustible' and that digital abundance has arrived. If one considers Commons to be a space for governance, one notices, on the contrary, that these new knowledge Commons are fragile."

Source: Governing the Commons, for a new approach to natural resources, Elinor Ostrom

The principles of operation of the association are based on values characteristic of a Knowledge Society:

- Humans are at the heart of the system
- Open availability is a fundamental key to create and innovate
- The management and governance forms are transversal
- Economic models are shifting towards "win-win", circular models.

The OZWILLO association therefore does not favour any type of political proselytising and cannot be chaired by an elected official currently in office.

To achieve its objective, the association relies on a software architecture developed in the framework of the European OASIS project, for which it is the guarantor and ensures scalability. It will also be in charge of defining changes in the framework of the OCCIware project and will also become the guarantor of the intellectual property that will result from the development specifically performed on the OCCIware project's "Link data as service" demonstrator. In general, the architecture referred to as OZWILLO will be added to over time thanks to partnerships and research and innovation projects.

The association will, in particular, fulfil the following missions:

- ✓ The mission of a neutral mediator in relation to data and data models, in order to
 - favour interconnections between producers and potential reusers of data;
 - allow for the qualification of data by the producers and reusers;
 - ensure the cataloguing, viewing and management thereof, as well as the accessibility thereto via web queries;
 - ensure interoperability between different catalogues and datacores.

The association will ensure open and responsible governance of the data models and libraries created as the service offer changes and will publish them under an LGPL licence. It will fulfil a general mission regarding raising awareness on the open and reusable aspects, linking and analysis of the data.

- ✓ A leadership mission via the institution of all actions that support leadership of communities (developers, users, data producers, etc.) and the development of all partnerships that may help extend the service offer of the OZWILLO store.
 - The association will publish the source code of the OZWILLO project and promote its activities in order to achieve broad federation and sharing of feedback.
 - The platform's source code will be published in Affero GPL (General Public Licence).
- ✓ A laboratory mission based on the use thereof by individuals to allow for experimentation regarding new services and new governance structures for data and data models. The association will also support the development of novel services and will institute awareness-raising, training and promotional actions to favour the construction of common good composed of data, software and online services that is open and free.
- ✓ A mission to define and validate architectural upgrades, including
 - software developments published under an Affero GPL licence that complies with transparency of the digital tools used, the source code of which will be easily accessible to users;
 - hosting on a "loyal" cloud;
 - guaranteed protection of personal information and compliance with copyrights in terms of licences, as well as the actual access to data in accordance with the copyrights the author has assigned to his or her data;
 - the development of network datacores;
 - the service agreement(s) with the company responsible for maintenance and technological upgrades of OZWILLO.
- ✓ A mission to guarantee compliance with the neutral position of an "operator of service and data operators" of OZWILLO, with the fair integration of new service providers and the dismissal of service providers that do not comply with the terms of the quality charter.
 - The association will be responsible for the terms and conditions under which OZWILLO is used by all types of users. It will also ensure the integration of new service providers in terms of compliance with the quality and ethics charter.
 - The association will also guarantee compliance with European regulations on personal information stored in the OZWILLO architecture's data core(s).
- ✓ For actions related to its statutory object, OZWILLO may enter into cooperative agreements with any interested entity in order to allow for cooperation on topics that benefits its activities.
- ✓ More broadly, the association may exercise or perform any tasks related to these objective and meets the above principles.

ARTICLE 3: SIEGE - REGISTERED OFFICE

Le siège de l'Association est fixé à :

16 Rue Paul Henri Spaak 26000 Valence FRANCE

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

The Association's registered office is located at:

16 Rue Paul Henri Spaak 26000 Valence FRANCE

It may be transferred further to a simple decision of the Association's Bureau.

ARTICLE 4 - DUREE - TERM OF THE ASSOCIATION

L'association est créée pour la durée nécessaire à sa transformation en société coopérative d'intérêts collectifs prévue à l'article 5, ou jusqu'à la création de l'écosystème complet d'OZWILLO.

The association is created for the period required to transform it into a cooperative company ("société coopérative d'intérêts collectifs") as provided in Article 5 or until the complete OZWILLO ecosystem has been created.

ARTICLE 5 – TRANSFORMATION EN SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF

L'association, tout en assurant l'exploitation de la plateforme, préparera sa transformation en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (S.C.I.C) dans les meilleurs délais.

L'association peut se transformer à tout moment en société coopérative en application des dispositions de l'article 28 bis de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947, modifiée par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001.

La transformation sera décidée par une assemblée générale extraordinaire convoquée par le ou la Président(e) dans les conditions de convocation de quorum et de majorité prévus à l'article 18.

La transformation de l'association en Société Coopérative d'Intérêt Collectif n'emporte pas la création d'un être moral nouveau, mais continuation de la personnalité morale.

While ensuring the operations of the platform, the association will prepare its transformation into a social enterprise (S.C.I.C.) as soon as possible.

The association may transform itself at any time into a social enterprise pursuant to the terms of Article 28 *bis* of Law No. 47-1775 of 10 September 1947, amended by Law No. 2001-624 of 17 July 2001.

The transformation will be decided at an extraordinary general meeting summoned by the chairman 15 days before the date of the meeting.

The transformation of the association into a cooperative company does not require the creation of a new legal entity but allows for the continuation of the legal entity.

ARTICLE 6 - COMPOSITION - COMPOSITION

Les membres de l'association doivent impérativement être des utilisateurs/contributeurs de la plateforme OZWILLO.

A ce titre, l'association peut accueillir des membres aux statuts différents (associations, institutions publiques, semi-publiques, collectivités, entreprises privées, représentants d'entreprises privées, particuliers, collectifs de citoyens, fondations,...).

L'association se compose :

- des membres fondateurs publics
- des membres fondateurs privés
- des membres fondateurs personnes physiques
- des adhérents publics
- des adhérents privés
- des adhérents personnes physiques

The members of the association must imperatively be users of or contributors to the OZWILLO platform.

In this regard, the association may welcome members of various types (associations, public institutions, semi-public institutions, communities, private businesses, representatives of private businesses, individuals, groups of citizens, foundations, etc.).

The association is composed of:

- public founding members
- private founding members
- individuals who are founding members
- public members
- private members
- individual members

6.1 Les membres fondateurs publics - Public founding members

Il s'agit des membres suivants :

POLITECNICO DI TORINO (POLITO), dont le siège social est situé Corso Duca degli Abruzzi 24,
 10129 TURIN - ITALIE, représentée par le Professeur Marco Gilli, Recteur, et/ou le Professeur Federico Della Croce di Dojola, Directeur du Département, ou ses représentants.

- CITTA METROPOLITANA DI TORINO (METROTO), dont le siège social est situé Via Maria Vittoria
 12, 10123 TURIN ITALY, représentée par M. Piero Fassino, Metropolitan Mayor, et/ou Mme.
 Carla Gatti, Department Manager, ou leurs représentants.
- DOGU MARMARA KALKINMA AJANSI BASKANLIGI (EMDA), dont le siège social est situé à Yenisehir Mahallesi Demokrasi Bulvari 72 A 1 Kat, 41050 IZMIT KOCAELI – TURQUIE, Représentée par Mr. Şevket Kırıcı, Secrétaire Général ou son représentant.
- BRUNEL UNIVERSITY (BU), dont le siège social est situé Kingston Lane, UB83PH UXBRIDGE –
 ROYAUME-UNI, représentée par Mme Teresa Waller, Director Research Support and Development Office, ou son représentant.
- POLITECNICO DI TORINO (POLITO), established in Corso Duca degli Abruzzi 24, 10129 TORINO ITALY, represented by its legal/statutory representatives Prof. Marco Gilli, Rector, and/or Prof. Federico Della Croce di Dojola, Head of Department, or their authorised representatives.
- CITTA METROPOLITANA DI TORINO (METROTO), established in Via Maria Vittoria 12, 10123
 TORINO ITALY, represented by its legal/statutory representatives Mr. Piero Fassino,
 Metropolitan Mayor, and/or Ms. Carla Gatti, Department Manager, or his/her authorized representative
- DOGU MARMARA KALKINMA AJANSI BASKANLIGI (EMDA), established in Yenisehir Mahallesi Demokrasi Bulvari 72 A 1 Kat, 41050 IZMIT KOCAELI – TURKEY, represented by its legal/statutory representatives Mr. Mustafa Ayhan, Secretary General or his authorized representative
- BRUNEL UNIVERSITY (BU), established in Kingston Lane, UB83PH UXBRIDGE UNITED KINGDOM, represented by its legal/statutory representatives, Ms. Teresa Waller, Director Research Support and Development Office, or her authorized representatives

6.2 Les membres fondateurs privés - Private founding members

Il s'agit des membres suivants :

- ATOL CONSEILS ET DEVELOPPEMENTS SAS, dont le siège social est rue des Terres d'Or, 21220 GEVREY CHAMBERTIN France représentée par Mr. Jean-Philippe Porcherot, en qualité de General Manager, dûment habilité à l'effet des présentes
- OPEN WIDE, dont le siège social est 23 rue Daviel, 75013 PARIS FRANCE, représentée par Stéphane Girardin, en qualité de SI Director, dûment habilité à l'effet des présentes
- ATREAL, dont le siège social est Parc de l'Angevinière Bat. A1 900 Chemin de l'Aumône Vieille
 13400 AUBAGNE- FRANCE, représentée par M. Thierry Benita, Gérant, ou son représentant,
- BLAU ADVISORS STRATEGIC PARTNERS SL (BLAU ADVISORS) dont le siège social est situé à Calle Moli de Guasch, 10 Planta BJ, 43440 L'ESPLUGA DE FRANCOLI – TARRAGONA – ESPAGNE représentée par M. Alfons Bataller, Directeur Général ou son représentant

- DAVID HOLDING AD, dont le siège social est situé à STARA REKA DOM NA KULTURATA ARSENAL, 6100 KAZANLAK - BULGARIE, représentée par M. Balyo Dinev, PDG, ou son représentant.
- POLE NUMERIQUE, association soumise à la Loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est Le Rhovalparc, 1 avenue de la Gare, Rovaltain TGV, allée B, 26300 Alixan, représentée par Madame Nathalie Helmer, Présidente, dûment habilité à l'effet des présentes,

It's composed of the following members:

- ATOL CONSEILS ET DEVELOPPEMENTS SAS, with registered address at rue des Terres d'Or, 21220 GEVREY CHAMBERTIN, France, acting through its representative Mr. Jean-Philippe Porcherot as General Manager, duly empowered for this purpose,
- OPEN WIDE, with registered address at 23 rue Daviel, 75013 PARIS FRANCE, acting through its representative Mr. Stéphane Girardin as SI Director, duly empowered for this purpose,
- ATREAL, established in Parc de l'Angevinière Bat. A1 900 Chemin de l'Aumône Vieille 13400 AUBAGNE- FRANCE, represented by its legal representative Mr. Thierry Benita, Managing Partner, or his authorized representative,
- BLAU ADVISORS STRATEGIC PARTNERS SL (BLAU ADVISORS) established in Calle Moli de Guasch, 10 Planta BJ, 43440 L'ESPLUGA DE FRANCOLI – TARRAGONA – SPAIN, represented by its legal/statutory representatives Mr. Alfons Bataller or his authorized representative
- DAVID HOLDING AD, established in STARA REKA DOM NA KULTURATA ARSENAL, 6100 KAZANLAK - BULGARIA, represented by its legal/statutory representative Mr. Balyo Dinev, CEO, or his authorized representatives hereinafter referred to as "DAVID HOLDING".
- POLE NUMERIQUE, a validated association under the French law of the 1st of July 1901, with registered address located in France at 1 avenue de la Gare, Rovaltain TGV, allée B, 26300 Alixan (France), acting through its representative Mme Nathalie Helmer, President, duly empowered for this purpose,

6.3 Les membres fondateurs personnes physiques - Individuals who are founding members

Les membres fondateurs, personnes physiques adhérents à l'association sont les personnes qui ont contribué directement à la création d'OZWILLO et qui sont listés dans le contrat d'exploitation.

Founding members who are individuals and members of the association are individuals who directly contributed to the creation of OZWILLO (as listed in the user agreement).

Les membres fondateurs mentionnés ci-dessus, non présents lors de l'Assemblée Constitutive, pourront rejoindre l'association ultérieurement tout en gardant leur statut de membre fondateur.

Les nouveaux membres présent à l'Assemblée Constitutive, que ce soit des entités publiques ou privées ou des individus investissant dans la création d'OZWILLO, acquiert le statut de membre fondateur.

The founding members mentioned above, non present at the Constitutive Assembly, will be able to join the association subsequently, while maintaining their status of founding members.

The new members present at the Constitutive Assembly, whether they are a legal, private or public person, or an individual investing particularly in the creation of OZWILLO, acquire the status of founder.

6.4 Les membres adhérents publics - Publics members

Les membres adhérents publics sont les adhérents à l'association considérés comme des personnes morales de droit public dans leur pays d'établissement.

Public members are members of the association that are considered to be legal entities governed by the public law of their home country.

6.5 Les membres adhérents privés - Private members

Les membres adhérents privés sont les adhérents à l'association considérés comme des personnes morales de droit privé dans leur pays d'établissement.

Private members are members of the association that are considered to be legal entities governed by the private law of their home country.

6.6 Les membres adhérents personnes physiques - Individual members

Les membres adhérents personnes physiques sont les adhérents qui contribueront directement au fonctionnement de l'association.

Individual members are members who will directly contribute to the operations of the association.

6.7 Dispositions communes – Commons terms

Sauf dérogation donnée par la Conseil d'Administration, les membres de l'association acquittent une cotisation annuelle dont le montant et la date d'échéance sont fixés chaque année par l'assemblée générale ordinaire.

Pour la première année d'adhésion, les membres acquittent la cotisation intégrale due au titre de l'année civile en cours.

L'ensemble des membres ont voix délibérative.

Unless exemption provided by the Board of Directors, members pay an annual fee, the amount and the date are set annually by the Annual General Meeting.

For the first year of membership, members pay the full fee due for the current calendar year.

All the members have deliberative voice.

ARTICLE 7: ACQUISITION DE LA QUALITE DE MEMBRE - MEMBERSHIP CRITERIA

Ne peuvent être admises au sein de l'association en qualité de membres, que les personnes physiques en leur nom, ou au titre de la représentation d'une personne morale, que si elles partagent les valeurs de l'association et si elles apportent une compétence avérée au fonctionnement de l'association. Les membres sont cooptés, qu'ils soient une personne morale ou une personne physique. L'adhésion d'une personne morale est soumise à la cooptation de la personne physique qui la représente. Le choix d'un nouveau représentant de la personne morale est soumis l'acceptation des membres fondateurs.

Le principe de la cooptation est basé sur la recommandation d'un nouveau membre par au moins 2 membres ayant une ancienneté minimale d'un an. Les représentants des membres du consortium ayant une ancienneté dans leur collaboration et leur gouvernance peuvent coopter de nouveaux membres dès la création de l'association, dès lors qu'ils sont au moins 2 membres à coopter. La qualité de membre s'acquiert après agrément du conseil d'administration.

Les membres fondateurs sont à la fois, les membres présents à l'Assemblée Générale Constitutive et les personnes morales et personnes physiques qui ont permis la création d'OZWILLO, explicitement désignées dans le contrat d'exploitation d'OZWILLO.

Un nouveau membre est représentant d'une personne morale ou d'une personne privée, ou de luimême. Il acquiert un droit de vote d'une voix.

Only individuals, in their name or as a representative of a legal entity, who share the values of the association and who bring proven skills to support the operations of the association may be admitted as members of the association. Members are co-opted, whether they are a legal entity or an individual. The membership application of a legal entity is subject to the co-opting of the individual who represents said entity. The choice of a new representative of the legal entity is subject to the acceptance thereof by the founding members.

The co-opting principle is based on the recommendation of a new member by one or more members who have been members for at least one year. Representatives of the consortium members who have seniority in their collaboration and governance may co-opt new members as soon as the association is created, if they are at least 2 members to co-opt. The membership is acquired after approval of the board of directors.

All members must be approved by the Board of Directors. Founding members are both legal entities and individuals who allowed for the creation of OZWILLO and are explicitly listed in the OZWILLO user agreement.

A new member represents a legal entity, a private individual or him or herself. He or she has acquires a voting right of one voice.

ARTICLE 8: PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE - LOSS OF MEMBERSHIP

La qualité de membre se perd par :

- La démission notifiée par lettre recommandée au Président de l'association avec accusé de réception au minimum trois mois avant la fin de l'exercice et après que le membre se soit

acquitté de ses contributions financières vis-à-vis de l'association pour l'exercice en cours et les précédents.

- La dissolution, pour quelque cause que ce soit des personnes morales.
- La révocation qui peut avoir lieu notamment pour absences répétitives aux réunions du conseil d'administration sur une durée d'un an, ou pour agissements contraires à l'intérêt de l'association, de la part du membre (lui-même ou de l'un de ses dirigeants dans le cas d'une personne morale).
- La révocation du Président est de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

A member loses his or her status in the following situations:

- A resignation notified by registered letter to the association's chairman with a request for an acknowledgement of receipt sent at least three months before the end of the financial year and after the member has paid his or her financial contributions to the association for the current and prior financial years.
- Dissolution of the legal entities for any reason whatsoever
- A dismissal, which may occur, in particular due to repeated absences from the board of directors' meetings or due to acts that are contrary to the association's interests committed by the member (him or herself or by one of its executives in the case of representation of a legal entity).
- The revocation of the President is made by the Ordinary General Assembly.

ARTICLE 9: PROPRIETE DE L'ASSOCIATION - ASSOCIATION PROPERTY

L'association acquière l'intégralité de droits de propriété intellectuelle et d'exploitation sur les résultats du projet OASIS, transférés par contrat signé le 29 juin 2015, ainsi que ceux issus des résultats du projet OCCiware sur la partie « Link-Data as services », qui seront aussi contractualisés par contrat entre l'association Ozwillo et les membres du consortium OCCIware.

Les équipements et services développés ou achetés en commun appartiennent à l'association, à l'exclusion des développements et des modèles de données et de leurs librairies de données qui seront publiés sous licences ouvertes.

The association acquires all of the intellectual property and user rights for the results of the OASIS project that are transferred under an agreement, as well as those resulting from the OCCiware project's results for the "Link-Data as services" part, which will also be included in the agreement.

The hardware and services developed or purchased jointly belong to the association, with the exception of developments and data models and their data library, which will be published under open licences.

ARTICLE 10: RESSOURCES DE L'ASSOCIATION - ASSOCIATION RESOURCES

Les recettes de l'association peuvent être constituées :

- Des cotisations versées par les membres, selon les modalités prévues à l'article 11a ;
- De toutes subventions publiques ou privées ;
- De dons et legs;
- Du crowdfounding;
- De l'usage d'une monnaie alternative;
- Des recettes provenant des biens, produits et services vendus par l'association;
- De toute autre recette obtenue du fait de l'application de la présente convention notamment résultant des prises de participation ;
- De toute autre recette autorisée par la loi ou les règlements.

Les éventuels excédents annuels de sa gestion sont affectés en réserves, pour le fonctionnement de l'association, l'évolution de la plate-forme technique, ainsi que pour la co-construction de services innovants ou pour l'alimentation du fonds de dotation pour soutenir les start-up, et des projets de services innovants.

Dans le cas où l'association perdurerait pour contractualiser avec une entreprise éthique, elle percevrait alors des revenus de la mise à disposition d'OZWILLO à cette entreprise qui en assurerait l'exploitation.

Par ailleurs, l'association peut percevoir des apports avec ou sans droit de reprise, qui constitueront des fonds propres au passif de l'association (les apports sans droit de reprise, constituent les réserves impartageables, seuls les apports avec droits de reprise peuvent être transformés en part de capital ou titres participatifs).

The association's revenue may be composed of:

- Membership fees paid by the members according to the terms of Article 11a;
- Any public or private subsidy;
- Donations and bequests;
- Crowdfunding;
- The use of an alternative currency;
- Revenue from goods, products and services sold by the association;
- Any other revenue obtained as a result of the application of the present agreement, in particular resulting from the acquisition of stakes;
- Any other revenue authorised by law or the regulations.

Potential annual surpluses are carried over to the following financial year for the association's operating expenditure, technical platform upgrades, as well as the co-construction of innovative services or to fund the endowment fund in order to support startups, and innovative project of services.

If the association continues and enters into a contract with an "ethical" enterprise, it will then collect revenue for making OZWILLO available to said enterprise that ensures the operations thereof.

Furthermore, the association can receive contributions with or without the right of recovery, which will constitute equity in liabilities of the association (the inputs without the right of recovery, are indivisible reserves, only inputs with recovery rights may be converted into share capital or participative titles).

ARTICLE 11: COMPTABILITE - ACCOUNTING

L'association établit dans les six mois qui suivent chaque exercice social des comptes annuels selon les normes du plan comptable général, sous réserve des adaptations prévues par le règlement et son annexe du 16/2/1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Les comptes annuels, le rapport d'activité, le rapport financier et, le cas échéant, le rapport du Commissaire aux Comptes sont tenus à la disposition des membres.

Within the six months that follow every financial year, the association prepares annual financial statements according to the overall accounting plan standards, subject to the specificities provided in the regulation and the appendix dated 16 February 1999 related to the methods in which the annual financial statements of associations and foundations are prepared.

The annual financial statements, business report, financial report and report of the statutory auditors are kept available for consultation by the members.

ARTICLE 12: EXERCICE SOCIAL - FINANCIAL YEAR

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice social commencera le jour de la publication de l'association au Journal Officiel, pour finir le 31 décembre du même exercice.

Les noms, raison sociale ou dénomination des membres, leur forme juridique, siège social et s'il y a lieu le numéro unique d'identification et la Ville où se trouve le greffe ou la chambre des métiers où ils sont immatriculés figurent en annexe 1 de la présente convention constitutive.

En cas d'évolution des membres visés à cette annexe, en conséquence d'adhésion, de retrait ou d'exclusion, celle-ci est portée à la connaissance de l'Assemblée Générale la plus proche.

The financial year starts on 1 January and ends on 31 December. As an exception, the first financial year will start on the date of publication of the association in the Official Journal and will end on 31 December of the same year.

The names and corporate object of the members, their legal form, registered office, and, if applicable, identification number, and the city in which the clerk or trade office with which the members are registered is located, are set out in Appendix 1 to the present by-laws.

In the event of a change in the members set out in this appendix due to a new membership, a withdrawal or a dismissal, said change will be brought to the attention of the next general meeting.

TITRE 2: DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

CHAPTER 2: RIGHTS AND OBLIGATIONS OF THE ASSOCIATION'S MEMBERS

ARTICLE 13: DROITS ET OBLIGATIONS – RIGHTS AND OBLIGATIONS

Article 13.1: Droits - Rights

Tous les membres de l'association tels que définis à l'article 6 participent, directement ou par leurs représentants, aux décisions de l'association lors de l'assemblée générale.

Les membres de l'association exercent leur droit de vote dans le cadre des dispositions prévues à l'article 16.

All of the association's membersas defined in Article 6, participate in the association's decisions, whether directly or through their representatives, at the general meeting.

Association members exercise their right to vote in accordance with the terms of Article 16.

Article 13.2: Obligations - Obligations

Les membres de l'association s'engagent à :

- ✓ Utiliser l'association d'intérêt général comme un outil de mise en œuvre de leur politique de développements de services et de données numériques.
- ✓ Participer au financement des activités de l'association selon les modalités prévues à l'article
 14;
- ✓ Participer à l'animation des activités de l'association ;
- ✓ Respecter les présents statuts et les décisions qui en découlent.

Association members must:

- ✓ Use the general interest association as a tool in implementing their development policy for digital services and data;
- ✓ Participate in the financing of association activities in accordance with the terms of Article 14;
- ✓ Participate in managing association activities;
- ✓ Comply with the present by-laws and resulting decisions.

ARTICLE 14: CONTRIBUTIONS DES MEMBRES – MEMBER CONTRIBUTIONS

Le budget, élaboré chaque année par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale, inclut l'ensemble des opérations de recettes et dépenses pour l'exercice.

The budget, which is prepared every year by the Board of Directors and adopted by the General Meeting, includes all of the revenue and expense transactions for the financial year.

Article 14.1: Contributions financières – financial contributions

Les membres de l'association participent au financement de l'association par leurs contributions.

Il est institué par l'assemblée générale, une cotisation annuelle, versée chaque année par chacun des membres.

La fixation du montant des contributions reflète les principes essentiels d'économie d'échelle induite par la mutualisation des coûts et de solidarité entre les grandes et les petites entités publiques membres de l'association.

Le montant des contributions sera déterminé pour chaque année civile, en application du règlement financier.

Les contributions des membres sont versées aux dates fixées par le Bureau qui opère par appels de cotisations.

Association members participate in financing the association by way of their contributions.

An annual membership fee is set by the General Assembly, to be paid by each member every year.

The determination of the amount of contributions reflects the essential principles of economies of scale resulting from the sharing of costs and solidarity among large and small public entities who are members of the association.

The amount of contributions will be determined for each calendar year in accordance with the financial rules.

The members' contributions are paid on the dates established by the Bureau, which issues calls for the contributions.

Article 14.2: Contributions en nature – Contributions in kind

Outre le versement des cotisations, les membres de l'association peuvent participer au fonctionnement de celui-ci, dans le cadre de conventions particulières, par :

- ✓ Mise à disposition de personnels ;
- ✓ Mise à disposition gratuite de locaux ;
- ✓ Mise à disposition gratuite de matériels ;
- ✓ Mise à disposition de moyens de communications
- ✓ Fourniture de services d'hébergement, de matériel ou de logiciel

En ce cas, les biens et locaux mis à disposition restent la propriété du membre concerné.

L'appréciation de la valeur de ces différentes formes de contributions est faite par l'agent comptable de l'association.

Cette appréciation est communiquée à l'Assemblée Générale lors du vote du budget.

In addition to the payment of membership fees, the association members may participate in the operations of the association in the framework of specific agreements by:

- ✓ Making personnel available;
- ✓ Making premises available at no cost;
- ✓ Making equipment available at no cost;
- ✓ Making communication tools available.

✓ Provision of computer services, hosting services or software.

In this case, the goods and premises made available remain the property of the relevant member.

The association's accounting officer evaluates these various forms of contributions.

Said evaluation is provided to the General Meeting at the time of the vote on the budget.

Article 14.3: Gestion du déficit - Management of the deficit

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres de l'association ne sont pas solidaires entre eux. Ils ne sont pas responsables des déficits de l'association.

Si du fait des pertes, l'actif net devient négatif, l'assemblée générale devra être convoquée à l'effet de décider s'il y a lieu de poursuivre l'activité de l'association ou si elle doit être dissolue.

In their relations with third parties, association members are not jointly liable. They are not responsible for the association's deficit.

If due to losses, net assets becomes negative, the General Assembly must be convened in order to decide whether it is appropriate to continue the activity of the association or whether it should be dissolved.

ARTICLE 15: PROPRIETES DE L'ASSOCIATION – PROPERTY RIGHTS OF THE ASSOCIATION

En cas de retrait ou d'exclusion d'un membre, celui-ci ne dispose d'aucun droit de propriété intellectuelle, ni d'aucun droit sur les biens susmentionnés.

Sauf cas particulier soumis à l'appréciation du Bureau, un membre qui se retire de l'association ne peut plus bénéficier des services proposés par l'association.

If a member withdraws or is dismissed, said member has no intellectual property or other right on the property referred to above.

Except in specific situations, to be assessed by the Association's Bureau, a member who withdraws from the association can no longer benefit from the services the association offers.

TITRE 3 : MODALITES D'ORGANISATION ET REGLES DE GOUVERNANCE, MODALITES DE FONCTIONNEMENT

CHAPTER 3 : ORGANISATIONAL TERMS AND GOVERNANCE RULES/OPERATING METHODS

ARTICLE 16: ASSEMBLEE GENERALE - GENERAL MEETING

Article 16.1 : Composition et règles de vote - Composition and voting rules

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association à jour de leur cotisation.

Chaque membre informe le Président de l'association de l'identité de son représentant légal en exercice ou de toute autre personne habilitée, et des changements intervenant à ce propos. Le choix d'un représentant ne partageant pas les valeurs d'OZWILLO est de nature à remettre en question l'adhésion de la personne morale.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président de l'association, qui détermine l'ordre du jour, sur proposition du Bureau.

L'Assemblée Générale se réunit en formation ordinaire ou extraordinaire, en présentiel et à distance, en call-conférence ou visio-conférence.

Elle peut être réunie à la demande du tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Les membres sont convoqués au moins 15 jours à l'avance, délai ramené à 7 jours en cas d'urgence. La convocation, à laquelle est joint l'ordre du jour, indique la date et le lieu de la réunion. Il sera préféré une convocation par voie électronique.

Chaque membre détient une voix.

Le vote par procuration est autorisé au sein d'un même collège, dans la limite de 2 pouvoirs par membre.

Le vote par correspondance est admis, uniquement par voie électronique, reçu au plus tard la veille de l'assemblée avant 18h.

La présidence de l'Assemblée Générale est assurée par le Président de l'association, ou en cas d'empêchement par le Délégué Général.

Les Assemblées Générales se déroulent en anglais, avec traduction anglais/français.

The general meeting is composed of all of the association's members whose membership fees have been paid.

Each member informs the association's chairman of the name of its acting legal representative or any other authorised individual, and of any changes in this regard. The choice of a representative who does not share OZWILLO's values may compromise the membership of a legal entity.

The general meeting meets at least once per year further to notice issued by the association's chairman, who determines the agenda.

The General Meeting can be either an ordinary or an extraordinary meeting, members can attend the Genera meeting physically or remotely by conference call or video-conference.

It may be called at the request of one-third of its members to discuss a defined agenda.

Members are called at least one month in advance, or seven days in advance in the case of an emergency. The meeting notice, to which the agenda is attached, indicates the date and place of the meeting. Meeting notices sent by email will be preferred.

Each member has one voice.

Proxy voting is authorised within the same group of members up to a ceiling of two proxies per member.

Voting by correspondence is allowed, but only by email received before 6 pm the day before the Assembly at the latest, in which case proxy voting is not allowed.

The General Meeting is chaired by the association's chairman or in his absence by the General Delegate.

General Meetings are conducted in English with English/French interpretation.

Article 16.2 : Compétences - Competencies

Sont de la compétence de l'Assemblée Générale réunie en formation ordinaire :

- √ L'expression de ses besoins dans le cadre du programme d'activité prévu par le Conseil d'Administration, comprenant notamment les évolutions et la promotion de la plate-forme OZWILLO;
- √ L'approbation des comptes de l'exercice écoulé ;
- ✓ L'approbation du rapport annuel sur la gestion et l'activité de l'association, élaboré sous l'autorité du Délégué Général de l'association ;
- √ L'information sur la désignation des représentants des membres des collèges au Conseil d'Administration;
- ✓ La validation du montant des cotisations annuelles ;
- ✓ L'élection des membres du Conseil d'Administration
- ✓ La révocation du Président

Sont de la compétence de l'Assemblée Générale réunie en formation Extraordinaire :

- ✓ La modification des statuts constitutifs de l'association ; excepté les principes fondateurs qui ont gouverné la création de l'association qui ne peuvent être sujet à des modifications, sans l'accord préalable et exprès du Comité d'Ethique ayant un droit de véto.
- ✓ La décision de dissolution anticipée de l'association ainsi que les mesures nécessaires ;
- ✓ La décision de transformation de l'association en une autre structure, respectant les principes fondateurs.

An Ordinary General Meeting is competent for the following:

- ✓ The expression of its needs in the framework of the business plan provided by the Board of Directors, which, in particular, includes upgrades to the OZWILLO platform;
- ✓ Approval of the financial statements for the prior year;
- ✓ Approval of the annual management and business report of the association, prepared under the authority of the association's General Delegate;
- ✓ Information on the appointment of representatives of the members in the different colleges to the Board of Directors;
- ✓ Validation of the amount of annual membership fees;
- ✓ The election of the Board of Directors members

✓ The dismissal of the Chairman.

An Extraordinary General Meeting is competent for the following:

- ✓ Changes in the association's by-laws, except the founding principles that cannot be amended without the approval of the Ethics Committee, which has a veto;
- ✓ The decision to dissolve the association early and related measures;
- ✓ The decision to transform the association into another structure.

Article 16.3 : Prise de décisions - Resolutions

L'Assemblée Générale ne délibère valablement en formation ordinaire que si le tiers des membres sont présents ou représentés et en formation extraordinaire que si la moitié des membres sont présents ou représentés en présentiel ou à distance.

En cas de vote par correspondance,

- l'Assemblée Générale réunie en formation ordinaire ne délibère valablement que si le tiers de ses membres s'est prononcé.
- L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié de ses membres s'est prononcé.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale réunie en formation ordinaire, en présentiel ou à distance, peut être à nouveau convoquée dans un délai d'une semaine, sur le même ordre du jour. Elle délibère alors sans condition de quorum.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un procès-verbal de réunion rédigé en français et traduit conformément en anglais.

Elles sont opposables à tous les membres.

Les décisions de l'Assemblée Générale réunie en formation ordinaire sont prises à la majorité simple des voix exprimées.

Les décisions de l'Assemblée Générale réunie en formation extraordinaire sont prises à la majorité des 2/3 des voix exprimées.

En cas de partage des voix, la voix du Président de l'association est prépondérante.

The General Meeting only deliberates validly as an ordinary meeting if one-third of the members are present or represented, and as an extraordinary meeting if half of the members are present or represented physically or remotely.

Voting by correspondence:

- A General Meeting only deliberates validly as an ordinary meeting if one-third of the members has voted;
- An Extraordinary General Meeting only deliberates validly if one half of its members has voted.

If the quorum is not reached an Ordinary General Meeting may be called again within a period of one week on the same agenda. It then deliberates with no mandatory quorum.

Resolutions of the General Meeting are set out in meeting minutes drafted in French and translated into English.

They apply to all members.

Resolutions of an Ordinary General Meeting require a simple majority of votes cast.

Resolutions of an Extraordinary General Meeting require a majority of two-thirds of the votes cast. In the event of a tie, the association's chairman has a deciding vote.

ARTICLE 17: CONSEIL D'ADMINISTRATION – BOARD OF DIRECTORS

Article 17.1: Composition - Composition

Le Conseil d'Administration est constitué de 7, 9, 11, 13 ou 15 administrateurs, élus par les collèges de l'assemblée générale ordinaire.

Pour l'élection des administrateurs, les collèges sont répartis comme suit :

- Collège 1 composé des membres fondateurs ;
- Collège 2 composé de tous les utilisateurs, personnes morales publiques ou privées, et individus;
- Collège 3 composé des fournisseurs de services que ce soit des personnes physiques ou morales;
- Collège 4 composé des investisseurs publics, privés, et à titre individuel.

Chaque collège propose un ou plusieurs candidats, tous les collèges doivent être représentés au Conseil d'administration. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale. Chaque membre détient une voix. Les administrateurs sont élus pour 3 ans et peuvent être réélus.

En cas de vacance d'un ou plusieurs administrateurs, le conseil d'administration pourvoit provisoirement, au remplacement de ses membres par cooptation et par collège. Leur remplacement définitif intervient lors de la plus proche assemblée générale. Les mandats des administrateurs ainsi élus prennent fin à l'époque où doit normalement expirer le mandat des administrateurs remplacés.

Les fonctions d'administrateur cessent par la démission, la perte de la qualité de membre de l'association ou par révocation du CA, sur proposition du Président ou du CA, ou des membres fondateurs. La révocation peut avoir lieu notamment pour absences répétitives aux réunions du conseil d'administration, ou pour agissements contraires à l'intérêt de l'association.

Les collèges de l'association préfigurent les collèges de vote de la SCIC, dont le poids en assemblée générale pourra être réparti comme suit :

34 % pour le collège des fondateurs 23% pour le collège des utilisateurs 10% pour le collège des fournisseurs de services 33% pour le collège des investisseurs

The Board of Directors is composed of 7, 9, 11, 13 or 15 directors elected by the ordinary general meeting's colleges.

As for the election of directors, colleges are as follow:

- College 1 made of founding members;
- College 2 made of all users, legal, private or public persons, or individuals
- College 3 made of service providers, legal or private persons
- College 4 made of investors, publics, privates or individuals

Each college propose one or several candidates, all colleges must be represented at the Board of Directors. Administrators are appointed by the General Assembly. Each member has one voice. The administrators are appointed for 3 years and may be reelected.

If one or more directorships are vacant, the board of directors temporarily replaces these members through co-co-optation and by college. The definitive replacement takes place at the next general meeting. The term of the directors thereby elected ends at the time when the mandate of the directors replaced normally expires.

The role and duties of a director end with the resignation, loss of membership in the association or dismissal by the Board of Directors further to a proposal of the Chairman or one of the directors. A dismissal may occur in particular due to repeated absences from the board of directors' meetings or due to acts that are contrary to the association's interests committed by the member.

Without prejudging of governance that will be effective after the transformation of the association, the weight of colleges is divided as follows:

The colleges of the association foreshadow the voting colleges of the SCIC, whose weight could be split in General Assembly as follow:

34 % for the founding college 23% for the user college 10% for the service provider college 33% for the investor college

Article 17.2 : Compétences - Competencies

Le Conseil d'Administration a, de manière générale, un rôle d'administration, et de validation des orientations du bureau sur les évolutions d'OZWILLO en tant que plate-forme, bien commun de données, et écosystème vertueux.

Il constitue un organe de réflexion élargi, d'évaluation et de proposition à destination des membres de l'assemblée générale pour l'ensemble des actions de l'association.

Dans ses missions, le Conseil d'Administration:

- ✓ élit le Président de l'association et les membres du bureau ;
- ✓ fixe la cotisation des membres et les tarifs des prestations particulières ;
- √ adopte le programme d'activités ;
- ✓ adopte le budget de l'association ;
- ✓ analyse le rapport annuel sur l'activité et la gestion de l'association élaboré sous l'autorité de son Délégué Général et transmet ce rapport à l'Assemblée Générale ;
- ✓ décide de prendre des participations ou de s'associer avec d'autres entités dont les missions complètent, directement ou indirectement les missions de l'association, sur proposition du bureau.

In general, the Board of Directors has an administrative role and approves the orientations of the Bureau as to changes to OZWILLO as a platform, a data common asset and virtuous ecosystem.

It is a broader think-tank and body for evaluations and proposals to be submitted to members of the general meeting regarding all of the association's activities.

As part of its mission, the Board of Directors:

- ✓ elects the Chairman and the member of the Bureau;
- ✓ defines the membership fees of members and prices of specific services;
- ✓ adopts the business plan;
- ✓ adopts the association's budget;
- ✓ analyses the annual business and management report of the association prepared under the authority of its General Delegate and provides this report to the General Meeting;
- ✓ decides to take stakes or partner with other entities whose missions directly or indirectly complete those of the association, further to a proposal of the Bureau.

Article 17.3 : Règles de représentation au Conseil d'Administration - Representation rules for the Board of Directors

Les représentants au sein du Conseil d'Administration sont désignés ou élus pour une durée de 3 ans, dans les conditions suivantes:

Pour tous les collèges : les membres élisent leur représentant, selon des modalités suivantes :

- o un appel à candidatures par collège est lancé un mois et demi avant l'élection, par le Président de l'association ;
- les candidats doivent faire acte de candidature un mois avant la date de l'élection;
- o l'élection peut se dérouler par correspondance, ou par voie électronique ;
- le vote par procuration n'est pas admis;
- est élu le candidat recueillant la majorité simple des suffrages exprimés. Si plusieurs candidatures recueillent le même nombre de voix, un nouveau vote est réalisé, en cas d'égalité, le vote du candidat sortant a une voix qui compte double.

Ces mandats sont renouvelables.

Les représentants des membres de l'association peuvent siéger à titre personnel, ou en qualité de représentants des collectivités ou des organismes membres de l'association.

Pour tous les collèges, les membres du Conseil d'Administration sont nommées à titre personnel et nominativement. Si un membre du Conseil d'Administration représente une personne morale qui désigne un nouveau représentant, la personne physique membre du bureau peut soit rester à titre privé, soit laisser sa place. Dans ce dernier cas, une élection pour pourvoir le siège vacant devra être réalisée, le siège n'étant pas de droit pourvu par le nouveau représentant désigné par la personne morale.

Pour tous les collèges, si l'organisme membre ne fait plus partie de l'association, le mandat de son représentant cesse. La personne physique peut néanmoins être réélue à titre privé. Une nouvelle élection est réalisée pour pourvoir au siège vacant.

Le mandat est exercé gratuitement. Les représentants peuvent se voir rembourser, par l'association, sur justificatifs, les frais engagés pour leur fonction.

Representatives on the Board of Directors are appointed or elected for a three-year period under the following conditions:

- A call for candidacies per college is launched one and a half months before the election by the association's chairman;
- Candidates must file their candidacy one month before the election date;
- The election may take place by correspondence, potentially by electronic means;
- Proxy voting is not allowed;
- The elected candidate is the one who has the simple majority of votes cast in his or her favour. If multiple candidates receive the same number of votes, a new ballot is organised, in the event of a tie, the vote of the outgoing representative counts double.

These mandates are renewable.

Representatives of the association members may act personally or as representatives of the community or body that is the member of the association.

For all colleges, members of the Board of Directors are appointed in a personal capacity and by name. If a member of the Board of Directors is a legal entity that designate a new representative, the physical person member of the Board of Directors can either stay in a private capacity or leave his seat. In the latter case, an election to fill the vacant seat must be carried out, the seat is not of right provided by the new representative designated by the legal person.

For all colleges, if the member entity is no longer a member of the association, its representative's mandate ceases. The physical person may be re-elected in a private capacity. A new election is organized to fill the vacant seat.

The mandate is fulfilled for free. Representatives may seek reimbursement by the association of expenses incurred for their mandate subject to providing supporting documents.

Article 17.4: Réunions et décisions - Meetings and resolutions

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du Président ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Il est présidé de droit par le Président de l'association.

Le Président de cette instance peut inviter à assister au CA toute personnalité qualifiée, siégeant avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres effectivement désignés sont présents ou représentés, en présentiel ou à distance. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration peut être à nouveau convoqué dans un délai d'une heure sur le même ordre du jour. Il délibère alors sans condition de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité simple des présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le vote par procuration et par correspondance est admis, dans la limite de 1 pouvoir par membre du CA.

The Board of Directors meets at least twice per year and as often as required in the interest of the association further to a meeting notice issued by the Chairman or at the request of at least half of its members.

It is chaired as of right by the association's Chairman.

The Chairman of this board may invite any qualified person to attend the Board of Directors meeting, and said person will play an advisory role.

The Board of Directors validly deliberates only if half of its appointed members are present or represented physically or remotely. If the quorum is not reached, the Board of Directors may be called to a new meeting within a period of one hour to deliberate on the same agenda. It then deliberates with no mandatory quorum.

Resolutions require a simple majority of the votes of members present or represented. In the event of a tie, the association's chairman has a deciding vote.

Proxy voting is allowed subject to a ceiling of one proxy per member of the Board of Directors.

ARTICLE 18: REUNIONS DES COLLEGES DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION — MEETINGS OF THE ASSOCIATION'S COLLEGES

Les collèges ont un rôle consultatif au sein de l'Association.

Chacun d'eux peut être réuni à la demande du Président de l'association, afin de connaître leur opinion sur toute question liée au fonctionnement de l'association et faire émerger leurs différents besoins en termes d'amélioration ou d'évolution de la plate-forme ou encore de co-création de nouveaux services.

Pour mener ces réunions, les collèges sont assistés des personnels de l'association.

Les comptes rendus de ces réunions sont consignés dans un procès-verbal transmis au Conseil d'administration, en français et en anglais.

The colleges play a consulting role within the Association.

Each one may meet at the request of the association's Chairman in order to provide their opinion on any question related to the operations of the association and indicate their various requirements in the terms of the improvement or upgrading of the platform or the co-creation of new services.

To hold these meetings, the colleges are assisted by the association's personnel.

Minutes of these meetings are provided to the Board of Directors in French and English.

ARTICLE 19: BUREAU - BUREAU

Le Bureau est l'instance stratégique et exécutive de l'Association. D'une façon générale, il propose les orientations stratégiques et est garant du respect des principes fondateurs de l'association. Il prend les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'Association et non réservées à l'Assemblée Générale ou au Conseil d'Administration. Il prépare les décisions du CA.

Il est composé de 5 membres : le Président, 1 Vice-Président, 1 Secrétaire, 1 trésorier et le délégué général de l'association qui est membre de droit.

Les membres du bureau sont nommées à titre personnel et nominativement. Si un membre du Bureau représente une personne morale qui désigne un nouveau représentant, la personne physique membre

du bureau peut soit rester à titre privé, soit laisser sa place. Dans ce dernier cas, une élection pour pourvoir le siège vacant devra être réalisée, le siège n'étant pas de droit pourvu par le nouveau représentant désigné par la personne morale.

The Bureau is the strategic and executive body of the Association. In general, it proposes strategic orientations and guarantees compliance with the founding principles of the association. It takes the resolutions required to properly manage the Association and which are not subject to resolutions of the General Meeting or Board of Directors. It prepares the Board of Directors' resolutions.

It is composed of five members: the Chairman, one Vice-Chairman, one Secretary, one Treasurer and the General Delegate of the Association, who is a member thereof as of right.

These members are appointed in a private capacity. If one of these individuals is a representative of a legal entity that appoints a new representative, the appointed person may remain in the Bureau either privately or choose to leave, in which case the newly appointed representative must be elected, as the legal entity is not automatically appointed to this the Bureau.

Article 19.1: Composition - Composition

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- un Président, Président de l'association
- un vice-Président
- un secrétaire
- un Trésorier
- le Délégué Général de l'Association, membre de droit du Bureau, avec droit de vote.

Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice, ou par toute autre personne dont l'habilitation à cet effet aura été notifiée à l'association et accepté par celle-ci. L'association se réserve le droit de solliciter une autre personne physique comme représentant.

Les membres du bureau sont élus pour trois ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les fonctions de membre du bureau prennent fin par la démission de l'administrateur ou par démission du membre de l'association, ou par l'absence non excusée à trois réunions consécutives du bureau, ou par révocation du Conseil d'Administration, sur proposition du Président pour agissement contraire à l'objet de l'association.

The Board of Directors elects, among its members, a bureau composed of:

- a chairman who acts as Chairman of the association
- a vice-chairman
- a secretary
- a treasurer
- the general delegate of the association who, when on duty, is a member as of right of the Bureau with voting right.

Legal entities are represented by their acting legal representative or by any other person whose authorisation for this purpose is notified to and accepted by the association. The association reserves the right to ask for another individual to act as representative.

The members of the bureau are elected for three years.

Outgoing members may be re-elected.

The term of the bureau members end when a director resigns or when the member of the association resigns or in the event of unjustified absences from three consecutive meetings of the bureau, or further to dismissal by the Board of Directors on the proposal of the Chairman due to acts that are contrary to the association's object.

Article 19.2: Pouvoirs et fonctionnement du bureau – Bureau powers and procedures

Sans préjudice de leurs attributions respectives définies par les présents statuts, les membres du bureau assurent collégialement la préparation et la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration. Ils proposent en outre à l'approbation de ce dernier le règlement intérieur de l'association.

Le bureau se réunit à l'initiative et sur convocation du Président qui fixe son ordre du jour ou à l'initiative de l'un de ses membres. La convocation peut être faite par tous moyens au moins 8 jours l'avance et en cas d'urgence jusqu'à 2 jours avant. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, celle du Président compte double.

Les procès-verbaux des séances du bureau sont tenus sur un classeur ad hoc et signés par Président et le Délégué Général.

Le bureau étant l'organe décisionnaire relativement aux décisions stratégiques et aux orientations de l'association, il a vocation à se réunir régulièrement et à se répartir les responsabilités pour le bon fonctionnement de l'association.

Without prejudice to their respective roles and duties as described herein, the bureau members jointly prepare and implement resolutions of the board of directors. They also submit the association's internal rules to the board of directors for approval.

The bureau meets on the initiative of and further to a meeting notice issued by the chairman who defines the agenda, or on the initiative of one of its members. Notice may be made by any means at least eight days in advance or up to two days in advance in the case of an emergency. Decisions are passed by a majority vote of the members present or represented. In the event of a tie, the voice of the chairman count double.

Minutes of bureau meetings are kept in an ad hoc binder and signed by all members present.

As the bureau is the primary body to share a common vision and define major orientations, it should meet regularly and share responsibilities to ensure the proper management of the association.

ARTICLE 20: PRESIDENCE DE L'ASSOCIATION - ASSOCIATION CHAIRMAN

Le Président préside le bureau, le conseil d'administration et l'association et co-construit l'ordre du jour de ces instances, avec le délégué général.

Le Président est désigné par les membres du Conseil d'Administration parmi les membres du Conseil d'Administration.

Il signe les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Il a le pouvoir d'ester en justice, en droit français, tant en demande qu'en défense, à la seule condition d'en informer le plus proche Conseil d'Administration.

Il a le pouvoir de conclure toute transaction pour régler les litiges nés ou à naître.

Il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes de l'association. A ce titre, il est chargé de la constatation des droits et des produits dont il prescrit et autorise le recouvrement et de l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses (exécution du budget de l'association).

Il peut donner des délégations de signature aux membres du bureau.

The Chairman chairs the bureau, the board of directors and the association, and co-prepares the agenda for these bodies with the General Delegate.

The Chairman is appointed by the members of the Board of Directors among the directors.

He or she signs the minutes of the General Meeting and Board of Directors meetings.

He or she has the right to participate in legal proceedings under French law both as a claimant and as a defendant subject to informing the next Board of Directors meeting thereof.

He or she may enter into any agreement to settle current or future disputes.

He or she approves the association's expenditures and revenue. In this regard, he or she is responsible for recording the rights and proceeds he or she approves, and authorises the collection of funds, undertakings, liquidation and payment of expenditures (enforcement of the association's budget).

He or she may grant a signing authorisation to members of the bureau.

ARTICLE 21: VICE-PRESIDENT - VICE CHAIRMAN

Le vice-Président participe au bon fonctionnement de l'association. Il peut agir conjointement avec le Président, ou en complémentarité l'un de l'autre, selon les besoins.

L'un des membres du bureau désigné par le Président, ou à défaut par le bureau, le remplace en cas d'empêchement prolongé ou permanent, jusqu'au terme de son mandat, si nécessaire.

The vice-chairman participate in ensuring the proper operations of the association. He may act jointly with the Chairman or in a complementary fashion vis-à-vis each other, as needed.

One of the members of the bureau appointed by the Chairman, failing which by the bureau, replaces him or her if he or she is absent for a prolonged period or permanently up until the end of his or her term, if needed.

ARTICLE 22: TRESORIER - TREASURER

Le trésorier établit, ou fait établir sous son contrôle, les comptes annuels de l'association. Il procède ou fait procéder à l'appel annuel des cotisations et établit ou fait établir un rapport financier qu'il présente avec les comptes annuels à l'assemblée générale ordinaire.

Il peut, avec la délégation du Président, procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes.

Il est habilité à ouvrir et à faire fonctionner, dans tout établissement de crédit ou financier, tous comptes et tous livrets d'épargne.

The treasurer prepares or has prepared under his or her control the annual financial statements of the association. He or she proceeds or has others proceed with the annual call for membership fees and prepares or has others prepare a financial report he or she presents with the annual financial statements to the ordinary general meeting.

With the chairman's authorisation, he or she may pay expenses and collect revenue.

He or she is authorised to open and manage all accounts, including savings accounts, with any credit or financial institution.

ARTICLE 23: DELEGUE GENERAL – GENERAL DELEGATE

Un Délégué Général est nommé par le Conseil d'Administration, sa mission ne peut prendre fin avant la transformation de l'association ou la création d'une entreprise éthique. Le Délégué Général ne pourra être révoqué, qu'en cas de manquement et à la suite d'un vote à la majorité des 2/3 des membres du Conseil d'Administration, motivé.

Le Délégué Général assure le pilotage stratégique d'OZWILLO, dans toutes ses composantes, en étroite collaboration avec le Président et le Bureau de l'Association, et en concertation avec le Conseil d'Administration.

Dans les rapports avec les tiers, le délégué général représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Pour ester en justice, il doit recevoir délégation du Président.

Il a pour mission le développement des actions favorisant le développement de l'écosystème d'OZWILLO en favorisant l'épanouissement des compétences au sein de l'association. Pour cela, il développe un mode de management « par la liberté », (principes expliqués notamment par Isaac Getz et Brian M. Carney dans l'ouvrage Liberté & Cie : Quand la liberté fait le succès des entreprises (Fayard 2012).

Le Délégué Général doit ainsi répondre au besoin de sens, provoquer le désir d'apprendre, et valoriser l'action de ses collaborateurs en les inscrivant dans le projet à long terme d'Ozwillo :

C'est toute la différence entre trois tailleurs de pierre à qui l'on demande ce qu'ils font : le premier répond « je taille une pierre », le second « je gagne ma vie », le troisième « je construis une cathédrale ».

La raison d'être d'Ozwillo est l'axe autour duquel s'organisera toute l'activité, et devra permettre à chacun de savoir qu'en taillant une pierre, il construit une cathédrale. Le Délégué Général est en charge des recrutements des personnels de l'association, et plus généralement de la politique sociale.

En cas de vacance du poste de Délégué Général, un délégué général est nommé provisoirement au sein de l'équipe afin d'assurer la continuité des actions.

Le Délégué peut être salarié de l'association ou pas. Dans le cas d'une transformation en SCIC, le Délégué Général est membre associé.

A General Delegate is appointed by the board of Directors. His or her mandate can't end before the transformation if the association or the creation of an ethical company. The General Delegate can be dismissed only in case of breach and further to a motivated vote of the majority of the two third of the board of Directors members.

The General Delegate is in charge of the strategic management of the OZWILLO project and all of its components in close collaboration with the Chairman and the bureau of the association, and in agreement with the board of directors.

The General Delegate represents the association in all civil acts involving third parties. To participate in legal proceedings, he or she must have the authorisation of the Chairman.

His or her mission is to initiate activities that favour the development of the OZWILLO ecosystem by promoting the use of skills within the association. To this end, he or she adopts a freedom-based management method (principles explained in particular by Isaac Getz and Brian M. Carney in the book Liberté & Cie: Quand la liberté fait le succès des entreprises (Fayard 2012).

The General Delegate must then respond to the need of meaning, induce the desire to learn and promote the action of his associates in integrating them in the long term Ozwillo project:

This is the difference between three stonecutters who are asked what they do: the first one answers "I'm stonecutting a stone", the second one "I'm earning my living", the third one "I'm building a cathedral".

The rationale of Ozwillo is the axis around which all the activity will take place and will let everyone know that when cutting a stone, he is building a cathedral. The General Delegate is in charge of the recruitment of the association staff and more generally of social policy.

In the event of a vacancy in the position of the General Delegate, a General Delegate is temporarily appointed in the team in order to ensure continuity for the actions implemented.

The Delegate can be employed or self-employed of the association. In the event of a transformation into a SCIC, the General Delegate is an associated member.

ARTICLE 24 : COMITE D'ETHIQUE - ETHICS COMITTEE

Il est créé au sein de l'association un COMITE D'ETHIQUE garant des grands principes visés en préambule des statuts et gouvernant l'action de l'association.

Ce Comité est composé de plusieurs personnes nommées par les membres fondateurs de l'association, lors de l'assemblée générale constitutive de l'association ou ultérieurement. En cas de défection, ou d'incapacité pour une personne à exercer la fonction au sein du comité éthique, les membres fondateurs nomment un remplaçant, dans un délai de 3 mois.

Ce Comité devra être consulté, pour avis conforme, avant chaque décision de l'Assemblée générale extraordinaire et notamment toute modification des statuts.

Dans l'hypothèse où le Comité d'éthique refuserait la modification proposée, celle-ci ne pourrait être inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, ni être mise en œuvre.

An Ethics Committee is created within the association, which guarantees the major principles set out in the preamble to the by-laws and that govern the actions of the association.

This Committee is composed of a number of individuals appointed by the founding members of the association at the general meeting that creates the association or at a future meeting. In case of defection or incapacity for a person to exercise the function in the ethics committee, the founding members shall appoint a replacement within a period of three months.

This Committee must be consulted for their opinion before each resolution of the Extraordinary General Meeting, in particular amendments to the by-laws.

If the Ethics Committee refuses the proposed amendment, it may not be added to the agenda of the Extraordinary General Meeting nor implemented.

ARTICLE 25 : CONTRATS PASSES PAR L'ASSOCIATION – PROCUREMENT SIGNED BY THE ASSOCIATION

Les contrats passés par l'association pour ses achats sont soumis aux dispositions de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Agreements entered into by the association for its purchases are subject to the terms of Order No. 2005-649 of 6 June 2006 related to agreements entered into by certain public or private entities that are not subject to the Public Procurement Code.

ARTICLE 26: COMMISSION D'APPELS D'OFFRES – TENDER COMMITTEE

La commission d'appels d'offres de l'association est composée de tous les membres fondateurs publics composant le collège n°1 ainsi que du Délégué Général.

Il est expressément prévu que les membres ou adhérents constitué sous forme de personne morale de droit privé ne pourront prendre part à cette instance ni influencer le choix des commissions d'appel d'offres.

Ses règles de fonctionnement sont celles fixées par les II à VII de l'article 22 et de l'article 23 du Code des Marchés Publics

La commission d'appels d'offres a pour mission :

- D'examiner les candidatures et les offres en cas d'appels d'offres,
- D'éliminer les offres non conformes à l'objet du marché,
- De choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et attribuer le marché,
- De déclarer l'appel d'offres infructueux.
- De donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

The association's tender committed is composed of all of the public founding members of the college no. 1 and of the General Delegate.

It is expressly provided that the members who are legal entities under private law may not participate in this committee nor influence the choice of the tender committees.

Its procedural rules are those defined in II to VII of Article 22 and Article 23 of the Public Procurement Code.

The role of the tender committee is to:

- examine applications and offers in case of tender process
- eliminate offers that do not comply with the subject of the invitation to tender,
- choose the best financial offer and award the contract,
- declare the tender process to have been unsuccessful,
- provide a favourable opinion in order to initiate the process for negotiations by the person responsible for contracts.

ARTICLE 27: BUDGET - BUDGET

Le budget, adopté chaque année par le Conseil d'Administration, inclut l'ensemble des opérations de produits et de charges pour l'exercice.

Il comporte le montant total des cotisations annuelles.

Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs de l'association en fonction de l'ensemble de ses charges, en distinguant :

- les dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'investissement.

L'association ne donnant lieu ni à réalisation, ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel d'un exercice est affecté en réserve.

En cas de déficit, le Conseil d'Administration doit décider des modalités du report du déficit sur le ou les exercices suivants ou toute autre solution juridiquement recevable.

The budget is adopted each year by the Board of Directors and includes all of the income and expense transactions for the financial year.

It includes the total amount of annual membership fees in accordance with the financial rules.

It sets the amounts of allocations intended to achieve the association's objectives in accordance with all of its expenses, by separating:

- operating expenses;
- investment expenses.

As the association does not target the achievement or sharing of income, any potential surplus in a financial year is carried over to the next one.

In the event of a deficit, the Board of Directors must decide how to carry the deficit over one or more future years or any other legally admissible solution.

ARTICLE 28: PERSONNEL PROPRE DE L'ASSOCIATION - ASSOCIATION PERSONNEL

L'Association peut recruter des personnels propres pour exercer les missions nécessaires à son fonctionnement.

Ces personnels sont recrutés par voie de contrat de droit privé soumis au code du travail.

La création de ces emplois est assurée par le délégué général, qui a aussi la responsabilité des fins de contrats de quelques natures que ce soit.

Outre les personnels recrutés, l'Association peut intégrer des personnels mis à disposition ou détachés par des collectivités ou institutions publiques.

L'association peut aussi s'adjoindre les compétences de personnes travaillant en temps partagés ainsi que de bénévoles.

The Association may hire its own personnel to fulfil tasks required for its operations.

These employees are hired under private law employment contracts that are subject to the Labour Code.

These positions are created by the General Delegate, who is also responsible for ending or terminating all contracts.

In addition to the personnel hired, the Association may use personnel made available or seconded by communities or public institutions.

The association may also use the skills of individuals working in shared-employment schemes as well as volunteers.

ARTICLE 29: DISSOLUTION - DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire mandate le bureau pour désigner un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Conformément à la jurisprudence constante en la matière, l'association dissoute subsiste, mais uniquement pour les besoins de sa liquidation. De même, l'association dissoute conserve le droit d'agir en justice mais uniquement pour les besoins de sa liquidation.

Elle prononce la dévolution de l'actif net conformément aux dispositions de la loi du 1 juillet 1901.

If the association is dissolved, the extraordinary General Assembly appoints the Bureau to designate one or more liquidators for the liquidation.

In accordance with case law related to these matters, the dissolved association survives but only for the needs of its liquidation. Similarly, the dissolved association still has a right to take legal action but only for the needs of its liquidation.

It decides on the distribution of net assets in accordance with the terms of the Law of 1 July 1901.

Fait à Valence – In Valence, Le 5 février 2016 - On February 5, 2016 En 2 exemplaires originaux,

In 2 original copies,

Annexe 1 - Appendix 1

Noms, raison sociale, dénomination, forme juridique, siège social des membres fondateurs et s'il y a lieu le numéro unique d'identification et la Ville où ils sont immatriculés. Noms, qualités et expertises des personnes physiques.

Name, corporate object, legal form and registered office of the founding members and, if applicable, identification number, and the city in which the members are registered. Names, qualifications and expertises of individuals.